AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_111-DE Reçu le 19/12/2023



République Française Département des Alpes- Maritimes Ville de TENDE

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO — Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Olivier GIACOMETTI – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO- Maryse CASTELLANI à Jean-Pierre VASSALLO - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés: Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_111

Objet: 02 -7.1.6 -MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la fourniture de la prestation demi-pension aux établissements scolaires de la Commune est assurée par le Collège Jean-Baptiste RUSCA de SAINT-DALMAS-DE-TENDE.

Que le prix du repas, depuis le 1er janvier 2022 était fixé à 3,40 €.

Que par délibération en date du 6 octobre 2023 le Département des Alpes-Maritimes a décidé de fixer le prix du repas à 3,70 € à partir du 1er janvier 2024.

AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_111-DE Reçu le 19/12/2023

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le prix dud t repas à la somme de 3,70 euros (trois euros soixante-dix centimes) à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1. d'approuver un prix de 3,70 euros (trois euros et soixante-dix centimes) le repas à la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2024;
- 2. d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme

Le Maire Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :